Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 28 (1914)

Heft: 3

Artikel: La femme du comte Thomas Ier de Savoie

Autor: Reymond, Maxime

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-746729

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Wappen: In geteilt von Schwarz über Silber drei (2, 1) farbengewechselte Schachrochen. Auf dem gekrönten Turnierhelm mit schwarz-silbernen Decken ein wie der Schild bezeichneter Flügel. Die Churer Carlett führten ebenfalls einen Rochen im Wappen.

In der Domkirche von Chur befinden sich wappengeschmückte Grabdenkmäler von Angehörigen dieses Geschlechtes und auch im Kloster Münster[1].

Fig. 163
Siegel des Hans Muntanier, 1537.

Die Langseite des Gemaches auf Alt-Haldenstein, in dem sich das veröffentlichte Wappen befindet, zeigt drei schwarze, 20—25 cm breite Streifen, schräg und ohne Krücken. Ganz dieselben Dekorationen sind im Turme der Burgruine Aspermont bei Jenins angebracht; nur fehlt dort das Wappen; aber dessen ungeachtet können auch hier diese Malereien nur von Gregor Carli v. Hohenbalken herrühren, denn er besass auch Aspermont, das er vom österreichischen Landvogte auf Castels, Peter Finer, gekauft hatte.

Im Innern der Fensternische, über der das Carli v. Hohenbalken-Wappen prangt, befindet sich noch eine weitere Wappenfigur (Fig. 162), die von unten nicht sichtbar ist. Die Muntanier führten diese Schildfigur. Hans Muntanier war 1535 und 1536 Landvogt zu Maienfeld (Fig. 163). Möglicherweise stellt die Lilie die Helmzierde der Muntanier dar.

Die Abbildungen der beiden Siegel Carl von Hohenbalken (Fig. 161) und Muntanier (Rätisches Museum in Chur) verdanken wir der Liebenswürdigkeit unseres Mitgliedes Dr. F. v. Jecklin, zahlreiche Mitteilungen Herrn Mooser.

F. Hegi.

La femme du comte Thomas Ier de Savoie,

par Maxime Reymond.

Le prince de Faucigny-Lucinge a publié récemment un volume, déjà mentionné ici[2], dans lequel il s'efforce de démontrer que le comte Thomas Ier de Savoie, mort en 1233, n'a eu qu'une femme et qu'elle se nommait Marguerite de Faucigny et non pas Nicole ou Béatrix de Genève.

Nicholla, filia cometis Gebennarun, épouse du comte Thomas, approuve en 1198 les franchises accordées par ce dernier à la ville de Suse. Le prince de Faucigny fait remarquer ce qu'a d'insolite la mention d'une telle filiation dans un pareil acte. Il relève l'erreur de l'écrivain qui a mis *Gebennarum* au lieu de *Gebennenses,* mais cette critique n'a pas grande valeur, car le scribe de Suse n'était pas tenu d'attacher de l'importance à la nuance. Quant au prénom

[1] Siehe Durrer und Zemp: „Das Kloster Münster", S. 80 ff.

[2] Prince de Faucigny-Lucinge, *Le mariage de Thomas Ier, comte de Savoie, avec Marguerite de Faucigny.* Paris 1911. Daragon, éditeur. Voir un compte-rendu de cet ouvrage dans les *Archives héraldiques* de 1911, page 212.

Nicholla, la mention serait décisive si nous étions en présence d'un acte original. Mais les franchises de Suse ne nous sont connues que par une copie. Cibrario a déjà dit que l'original pouvait avoir indiqué *M.,* que le copiste a lu *N.* et qu'il aurait développé en *Nicholla.* Pour se faire une opinion sur ce point, il faudrait connaître la date de cette copie. Les éditeurs des *Leges municipales* la disent contemporaine. Le prince de Faucigny la croit sensiblement postérieure. Peut-être a-t-il raison, mais il faudrait qu'on fît expertiser la copie. Pour le moment, il semble bien qu'il soit dans le vrai.

Quant au prénom de Béatrix, il paraît évident qu'il a été inventé par l'historien Pingon, qui dans ce but a falsifié la mention d'un obituaire d'Hautecombe, la légende d'un sceau et la teneur d'un acte. Dans cette acte, de 1232, Béatrix, femme du comte Thomas Ier et mère d'Amédée, approuve l'achat de la ville de Chambéry. Mais ce document ne se retrouve pas, et l'on a par contre des chartes authentiques de 1227 et de 1232 qui appellent M. ou Marguerite la femme de Thomas, et la même Marguerite est qualifiée de mère d'Amédée dans un texte original du 21 décembre 1221. Pourquoi cette falsification de Pingon? Parce qu'il a voulu faire accorder les documents avec un récit des *Grandes chroniques de Savoie* qui montre le comte Thomas enlevant Béatrix de Genève, alors promise au roi de France Philippe. Mais ces *Chroniques* sont du XVe siècle et ne méritent sur ce point aucune créance. Le récit de l'enlèvement repose quant au fond sur une chronique anglaise qui ne parle que du roi et d'une princesse allemande, ne mentionne ni Thomas ni Béatrix, et ne peut s'accorder pour les dates avec ce qu'on sait de la vie de Thomas. Les *Grandes chroniques* ont fait là un enjolivement de l'histoire primitive, mais ce n'est qu'un conte. Aucun texte sérieux ne parle de Béatrix de Genève.

Toutes les chartes contemporaines appellent la femme du comte de Savoie M. ou Marguerite. Elles n'indiquent pas l'origine de la comtesse. Mais un chroniqueur du XIIIe siècle, Albéric de Trois-Fontaines, l'appelle Marguerite, fille du sire de *Fuscenais.* Guichenon a déjà identifié *Fuscenais* avec Faucigny. Les rapprochements que le prince de Faucigny veut tirer du cartulaire de Lausanne ne sont pas décisifs. Plus probant est un acte de 1188 concernant Genève et qui est signé *H. de Fulcineis,* alors qu'il s'agit certainement ici d'Henri de Faucigny, père de Marguerite.

Mais Albéric de Trois-Fontaines ne se trompe-t-il pas? En 1260, le comte Pierre de Savoie, fils de Thomas Ier, réclame la part de Cornillon et du Val des Clets qui était de la dot de sa mère (Marguerite) et il adresse sa réclamation au comte Rodolphe de Genevois. Donc Marguerite était fille d'un comte de Genevois, qui ne peut être que Guillaume Ier, grand-père de Rodolphe. C'est l'opinion de Mallet et de Wurstemberger. Ils font remarquer que Cornillon et le Val des Clets sont dans les états du comte de Genevois.

C'est cette argumentation que combat le prince de Faucigny. A vrai dire, son exposé ne nous a pas convaincu. Il nous dit qu'il ne s'agissait en réalité pas des terres elles-mêmes des Cornillon et des Clets, mais de certains droits qu'auraient possédé les Faucigny et dont il croit trouver l'énumération dans

une transaction de 1296. Nous pourrions dire que son rapprochement des deux actes de 1260 et de 1296 est un peu forcé. Mais cela importe peu. Le prince de Faucigny ne répond pas à la question essentielle: pourquoi la réclamation de Pierre de Savoie est-elle adressée au comte de Genevois?

Et pourtant, nous tenons pour fondée la thèse du prince de Faucigny. A notre avis, si Pierre de Savoie réclame au comte de Genevois des biens dont sa mère Marguerite avait été dotée, c'est que celle-ci les tenait non pas du seigneur de Faucigny, son père, mais de sa mère à elle, qui était une Genevois. L'assignat de dot fait à cette dernière n'avait pas été livré; elle avait transmis ses droits à sa fille Marguerite, et Pierre de Savoie cherchait simplement à entrer en possession, contre le comte Rodolphe qui, après son père Guillaume, persistait à conserver les droits concédés par son aïeul à la mère de Marguerite, au moment du mariage.

Marguerite était en effet fille du seigneur de Faucigny, qui ne peut être qu'Henri Ier, mort vers 1197. Or, cet Henri est dit en 1188 frère du comte Guillaume de Genevois, et le contexte montre qu'il ne pouvait être que beau-frère, mari d'une sœur de Guillaume. On sait d'autre part que sa femme s'appelait Comtesson. Un document la nomme dame de Clermont, qui est un château des comtes de Genevois. Il est vrai, qu'il y a alors un seigneur de Clermont, qui n'est pas de la famille des comtes, mais son vassal, et c'est là une difficulté. Mais on peut la tourner, en disant que le seigneur de Clermont ne possédait pas le château même, ou bien encore que l'analyse que l'on a du titre mentionnant la dame de Clermont — le document original manque — est fautive.

Le chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines aurait pu nous permettre de résoudre la difficulté. Il indiquait, en effet, la parenté exacte de Marguerite de Faucigny avec le comte de Genevois. Mais le texte original de cette chronique n'existe plus. Leibnitz l'avait publié en 1698 et il donne ce passage: „Margarita, filia Domini de Fusceneis, de matre... Guillelmi, filii (erreur pour fratrii(Humberti, comitis Gebennensis, comiti de Sabaudia, nupsit". Les trois points remplacent un mot effacé que l'éditeur n'avait pu lire. Ce mot décisif, *soror* sans doute, nous importerait beaucoup. Mais le document a été perdu à la Révolution.

Néanmoins, nous croyons que le prince de Faucigny a raison, pour une partie des arguments qu'il invoque et pour d'autres encore.